

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Procurations : 5

Date de la convocation : 17/01/2022

Date d'affichage : 18/01/2022

Affichage du compte rendu : 25/01/2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Frédéric POKRANDT (V) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Cynthia CONTÉ (V) – René FELICI (P) – Marcelle KAISER ép. TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (V) – Denis PAQUET (P) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (V) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI (P) – Thierry KUTARASINSKI (V) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V) – Laurent MARCHESIN (P) – Sylvie HOTTON ép. SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Sarah BOUMEDINE représentée par Mme la Maire

Ingrid JOLIAT représentée par Mme Karine GUILLAUME

Nicolas GATTULLO représenté par M. Frédéric POKRANDT

Eric JACQUIN représenté par M. Laurent MARCHESIN

Laurence PEROGLIO-CARUS par M. Laurent MARCHESIN

Etait excusée : Mme Natacha JACQUIN

Etaient absent(e)s : Mme – M.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Claude BOCEK - Thomas KOWALSKI

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SPANO

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13/12/2021
2. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
3. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AU DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS
4. CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2022 – COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION A.I.C.O.
5. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
6. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE – RD16 – CESSION A AUDUN-LE-TICHE
7. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION DE 6 COMITES DE QUARTIER ET ADOPTION DE LA CHARTE DES COMITES DE QUARTIER
8. MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS TERRITORIAUX CONCERNANT LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 6 AOUT 2019

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Sylvie SPANO est désignée secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 13 DECEMBRE 2021

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 13 décembre 2021.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte rendu du 13 décembre 2021.

(2)
PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Mme BRULLOT précise que c'est pour Mme CHAVIGNY qui fait un passage d'une journée. Pour obtenir son détachement, elle doit être réintégrée ici pour repartir. Nous sommes obligés de créer ce poste car nous n'en avons plus de vacant. Ce poste servira pour le prochain policier qui viendra.

Mme la Maire explique que nous recréons un poste d'agent de la police municipale, mais nous sommes en passe d'en embaucher un cinquième. Le but est d'avoir des équipes qui puissent assurer des tournées en soirée, tôt le matin. Nous sommes satisfaits car nous avons du mal à embaucher des policiers municipaux. Nous avons mis le tableau des effectifs à jour conformément à cette création de poste.

Puis, elle présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi de brigadier de police municipale à temps plein à compter du 1^{er} février 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de police municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Madame la Maire en créant un emploi de gardien brigadier de police municipale,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} février 2022,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus TC	Pourvus TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	5	4		1
SOUS-TOTAL		23	16		7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	2	0		2
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	10	9	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	2		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	12	0	1	11
Adjoint technique territorial	C	15	9	3	3
SOUS-TOTAL		48	20	5	23
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Gardien brigadier de police municipale	C	3	3		0
SOUS-TOTAL		4	4		0
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
SOUS-TOTAL		8	4		4
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0

FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		
SOUS-TOTAL	B	1	1		
TOTAL		85	46	5	34

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AU
DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**

Mme la Maire dit qu'il s'agit de la loi qui date du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique qui abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail et qui demande aux agents de prêter 1 607 heures. C'est la fameuse loi sur les 1 607 heures.

Elle donne lecture de la délibération.

Elle explique que l'avis du C.T. est favorable et nous pourrions en discuter plus longuement si vous voulez plus d'informations.

Il est important de savoir, à ce stade, que nous sommes toujours en train de négocier avec le Comité Technique Paritaire le protocole de mise en application de cette loi. Nous l'avons dit la dernière fois, nous n'y sommes pas favorables.

Elle présentera une motion à la fin du Conseil Municipal. Le problème est que nous avons eu une injonction du Préfet de nous mettre en règle par rapport à la loi et notre crainte était de nous voir appliquer des lourdes sanctions financières. Nous avons vu, dans la région parisienne, 5 communes qui ont refusé tout simplement de passer cette loi, qui ont demandé plus de temps pour pouvoir l'appliquer. Le Préfet les a déférées au Tribunal Administratif. C'est en jugement. La peine encourue est de 1 000 € par agent et par mois. Considérant tous ces facteurs, nous avons quand même discuté trois bonnes heures en C.T.P. avec les agents, qui reconnaissent aussi qu'il y a des risques si nous ne passons pas la délibération. Nous sommes en train de voir comment appliquer un protocole qui puisse les pénaliser le moins possible par rapport à cette loi.

M. MARCHESIN dit que nous ne savons pas si les agents travaillent 37 heures dans la semaine ou quel est leur choix.

Mme BRULLOT répond que cela sera par service. Nous allons discuter avec chaque service et nous aurons un protocole annexé, par service.

Mme la Maire indique que nous avons fait passer un sondage auprès de tous les agents pour savoir s'ils étaient favorables à différentes amplitudes (35 h, 36 h, 36 ½ h, 37 h ...). La plupart ont répondu dans la grande majorité 37 h. Par contre, nous avons vu que nous avons la possibilité de moduler par service.

Mme BRULLOT pense que tous les services seront à 37 h car c'est ce qui s'est dégagé du sondage.

M. MARCHESIN posait la question par rapport à la population. Comment vont-ils savoir si les services sont ouverts ou pas ?

M. BLASI-TOCCACCELI répond que cela ne remet pas en cause l'accueil. Tout ce qui est accueil du public sera maintenu, les horaires d'accueil seront maintenus.

Mme BRULLOT dit qu'ils feront plus d'heures.

M. MARCHESIN dit que du coup, vous n'avez pas élargi l'accueil du public par rapport aux horaires.

Mme la Maire indique que l'accueil du public reste jusqu'à 17 h00. Du coup, cela permet, comme nous l'a expliqué Mme INSALACO, lorsque des gens arrivent relativement tard et qu'il n'y a plus personne au service technique ou au C.C.A.S., d'avoir encore quelqu'un. Finalement, tout le monde part à la même heure. Cela ramène un peu d'harmonisation. Il faut savoir que sur le protocole d'application des modalités, nous sommes en train de travailler avec le Comité Technique Paritaire.

M. MARCHESIN demande s'il n'y avait pas de délai. Ce n'était pas au 1^{er} janvier ?

Mme BRULLOT répond que c'est au 1^{er} janvier mais la première fois que nous l'avons passé au Comité Technique, cela n'est pas passé.

Mme la Maire dit que nous avons décidé de suivre l'avis du C.T. Nous attendions aussi des informations des autres élus que nous n'avons jamais reçues, pour dire la vérité. Par exemple, Villerupt et Thionville n'ont toujours pas pris la délibération. Elle précise que nous n'avons pas été menacés par le Préfet. Il ne nous a pas déferés au Tribunal, il faut aussi dire les choses.

Mme SPANO veut faire une remarque par rapport au protocole qui est annexé.

Mme la Maire répond que, pour l'instant, il ne sera pas annexé.

Mme SPANO fait une remarque qui peut arriver maintenant ou à un autre moment. Elle trouve parfois problématique que les horaires de l'atelier municipal ne tiennent pas compte des horaires des écoles. Les écoles accueillent des enfants avant qu'il n'y ait quelqu'un à l'atelier municipal ce qui pose problème surtout en période hivernale. Que ce soit en hiver ou en été, ils arrêtent au plus tard à 15h00. Nous avons déjà eu des chasses d'eau qui lâchaient. Du coup, il faut intervenir vite. Mais le plus problématique, c'est le matin en période hivernale. Ils commencent à 8h00. Dans toutes les écoles maternelles, l'accueil périscolaire se fait à 7h30. Elle connaît une personne en particulier qui a acheté un chalumeau pour pouvoir ouvrir le portail quand il est gelé, par exemple. C'est un exemple concret de problème qui peut arriver. Il est vrai que ce n'est pas tous les jours mais c'est un problème. Etant donné qu'il y a une réflexion par rapport à tout cela, il y a peut-être quelque chose à réfléchir, soit une permanence par équipe ou quelque chose à faire pour qu'il y ait quelqu'un que nous puissions avoir rapidement en cas de problème.

Mme la Maire dit que c'est noté.

M. FELICI indique qu'il y avait déjà un problème, à l'époque, quand il travaillait. Il y avait un souci mais il faut savoir qu'il y a une permanence de déneigement. Il

faudrait peut-être l'adapter que, s'il y a de la neige devant les écoles, c'est aussi une priorité des équipes de déneigement. Il vise un peu le responsable des travaux. Il faut que l'accès soit accessible.

Mme SPANO dit que dernièrement, c'était gelé et c'est dangereux devant les écoles.

Mme la Maire explique que nous sommes aussi en train de voir par rapport à cela puisqu'il va y avoir des horaires en décalé, comment mettre en place, peut-être par un système de pointeuse, en tout cas un système de gestion du temps qui va permettre y compris à l'agent de savoir où il en est par rapport aux heures supplémentaires ou s'il a fait ses 37 h dans la semaine. Nous sommes en train de voir au niveau des logiciels pour pouvoir coupler cela au logiciel de la paie pour faciliter aussi les choses au niveau des ressources humaines.

Par rapport à la badgeuse, M. MARCHESIN dit qu'il ne faut pas avoir d'a priori pour dire que nous sommes là pour vérifier ou pointer. Depuis qu'il travaille, nous avons une badgeuse dans la fonction publique. Cela permet à la fois de travailler avec les ressources humaines et d'avoir une certaine flexibilité.

Il avait émis l'idée, à l'époque, d'avoir une badgeuse parce que cela permet aux ressources humaines d'éviter des documents. Ce n'est pas un flicage.

Mme BRULLOT précise que c'est une souplesse du système.

M. MARCHESIN rappelle qu'à l'époque, il y avait toujours un a priori du personnel de dire que c'était un flicage. Cela permet d'avoir des plages flexibles assez larges.

Mme la Maire explique que nous sommes en train de voir un système de gestion parce qu'il va y avoir des personnes en télétravail et nous n'allons pas leur demander de venir badger en mairie.

M. PRASSEL espère que le télétravail ne va pas encore durer des années.

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle qu'il y a une convention. Le télétravail a été demandé et qui sera maintenu hors période sanitaire.

Il rassure M. MARCHESIN en disant que le personnel n'est pas hostile à la badgeuse. Si nous faisons un choix, ce ne sera peut-être pas une badgeuse mais un outil type logiciel que nous pourrions installer sur les ordinateurs. A l'atelier, nous mettrons un ordinateur avec ce logiciel. C'est justement pour travailler avec les ressources humaines, pour faciliter le travail et avoir un suivi plus détaillé. Cela permet donc aux agents d'avoir une souplesse dans leur gestion du temps de travail, en assurant bien sûr les services auxquels il y a l'accueil du public, avec des horaires bien précis. C'est en cours.

Mme la Maire dit que c'est en cours, avec une flexibilité par rapport à l'heure d'arrivée et à l'heure de départ. Si Mme SZMIDT doit sortir un week-end pour faire des photos qu'elle puisse comptabiliser ce temps de travail sans forcément devoir passer par la mairie. Nous sommes en train de voir tout cela.

Elle explique que, dans un premier temps, nous sortons le protocole que vous avez eu. Celui-ci, nous ne l'avons pas négocié. Nous sommes en train de le négocier.

Elle demande aux élus s'ils ont des questions sur ce sujet épineux.

M. MARCHESIN dit : « Epineux, oui et non ». A un moment donné, nous devons acter. Qu'il y ait négociations et discussions avec le personnel, c'est normal et logique. Epineux, non car cela ne devrait plus poser de problème dans la mesure où c'est

la règle. Malheureusement et il ne dit pas le contraire parce que cela casse les habitudes.

Mme la Maire dit que nous expliquerons notre position dans la motion qui viendra à la fin du conseil.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que nous actons. Nous avons pris en compte l'obligation de la loi. Nous nous engageons et nous sommes en train de modifier les horaires pour tenir compte des dispositions de la loi et son application. C'est une délibération qui va dans ce sens.

M. FELICI dit en espérant qu'après l'élection présidentielle, on change notre fusil d'épaule tout simplement.

Mme la Maire lui répond qu'il peut toujours rêver.

M. MARCHESIN dit que cela fait du bien de rêver.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Sur rapport de Madame la Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition,

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux,

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 31 jours minimum à 35 jours maximum extra-légaux (ex : 2 jours d'ancienneté pour 10 ans de service effectif, 4 jours d'ancienneté pour 20 ans de service effectif, 2 jours « Ponts », 2 jours « Fêtes patronales »),

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/ 2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 28 / 03 / 2002 est modifiée, laquelle emporte la suppression des 6 à 10 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : A compter du 01/02/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État,
- au Président du Centre de Gestion F.P.T. de la Moselle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2022
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION A.I.CO

Mme la Maire explique qu'il s'agit de la convention partenariale avec A.I.CO que nous signons tous les ans. Il n'y a rien qui change par rapport à l'année dernière. Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention partenariale avec l'Association A.I.CO pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Compte tenu du travail effectué par le personnel mis à disposition, elle propose de signer la convention partenariale, annexée à la délibération.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention partenariale annuelle entre la Commune d'Audun-le-Tiche et l'Association A.I.CO pour l'année 2022.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES – SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Mme la Maire explique que la salle mise à disposition est celle des permanences de la C.P.A.M., de la C.A.F. Nous aurons un service d'accueil fiscal de proximité avec une permanence qui a lieu le vendredi de 9h00 à 12h00. De toute façon, nous ferons une information.

M. PRASSEL demande si cela sera sur rendez-vous.

Mme la Maire répond que ce sera uniquement sur rendez-vous. Nous communiquerons toutes les informations pour prendre rendez-vous et venir à la permanence. C'est un service en plus et il y en a un à Aumetz, en alternance.

M. FELICI dit qu'il est dommage que ce soit un service en plus alors qu'avant c'était un service permanent. C'est vraiment très dommage de la part de nos gouvernants. Le service public s'en va tout simplement en sucette. Avant, ce n'était pas sur rendez-vous, nous y allions quand nous en avions besoin tandis que maintenant, il faut prendre rendez-vous. C'était juste une parenthèse.

Mme la Maire lui dit qu'il a raison.

M. MARCHESIN dit qu'il a anticipé et qu'il est d'accord avec lui. Il intervient dans ce sens parce qu'il trouve totalement scandaleux la restructuration au niveau des impôts. Pour prendre rendez-vous, c'est hyper compliqué. D'un autre côté, tout sur Internet, c'est bien mais il faut aussi penser aux personnes âgées. Pour ces personnes âgées qui ont des modifications à faire, cela alourdit les tâches pour les enfants. Avant, il était facile de contacter les gens aux impôts sur Hayange. Maintenant c'est sur rendez-vous quand il y a des disponibilités et il faut tenir compte des délais à respecter. Cela pose un énorme problème par rapport à cela. Sachant en plus que les impôts et la perception vont se rassembler à un endroit X inaccessible pour tout le monde. Il trouve que ce n'est pas une bonne réforme dans ce secteur.

M. FELICI répond que néanmoins, nous devons faire.

M. MARCHESIN dit que la convention est une bonne chose. Au contraire, si nous pouvons faciliter les choses, il adhère totalement.

Mme la Maire dit qu'à ce sujet, nous avons passé une annonce. Sur Ottange, ils ont France Services avec une permanence fixe.

On casse les services et après on se rend compte qu'il y a un gros problème alors on fait une maison où il y a tous les services (impôts, C.A.F.). Nous avons passé un post sur le site de la Mairie.

M. MARCHESIN dit qu'effectivement, il y a de plus en plus de mairies qui cherchent un partenariat avec le Conseil Départemental par rapport à ces services. Nous voyons, en période de COVID, que le déplacement est compliqué. Après, il y a peut-être moyen de réfléchir avec le Département s'il n'est pas possible de faire un relais. Il croit que la Ville de Nilvange fait cela. Ils ont des locaux où il y a plusieurs services.

Mme la Maire ne sait pas si la commune peut décider de ces maisons.

M. MARCHESIN répond qu'il faut en discuter avec le Département.

Mme la Maire explique que là, cela a été décidé sur Ottange.

Mme BRULLOT dit que nous pouvons discuter avec le Département mais s'ils en ont fait une sur Ottange, ce serait étonnant qu'ils viennent en faire une ici. Ils les dispatchent pour que cela soit un peu équilibré.

M. PRASSEL se pose la question pour la prise de rendez-vous. Il a déjà été interpellé par rapport à cela. Il est le citoyen lambda d'Audun et il veut prendre rendez-vous avec les impôts ici, à leur permanence.

Mme la Maire dit qu'il y a une adresse e-mail pour prendre rendez-vous.

M. PRASSEL explique que c'est là-dessus qu'il veut en venir. Par rapport à cette situation, que vous adressiez un mail ou que vous téléphoniez, déjà au téléphone ils ne répondent pas, et par mail non plus ils ne répondent pas. Alors, cela va être compliqué.

Mme la Maire pense que c'est une adresse qui sera dédiée à la permanence.

M. PRASSEL dit qu'on lui avait donné une adresse et il est toujours resté pratiquement sans réponse.

Mme la Maire explique que si des personnes âgées ont du mal à utiliser Internet ou autre, elles viennent ici et les services à la population les aideront à prendre rendez-vous comme ils nous ont aidés à prendre rendez-vous pour les vaccinations. Elle pense que ce sera une adresse dédiée à la permanence qui se tiendra en mairie.

M. MARCHESIN rebondit par rapport aux propos de M. PRASSEL. Il a tout à fait raison. C'est bien d'avoir la permanence mais comme c'est sur rendez-vous, il est difficile d'avoir un rendez-vous, c'est quasiment impossible surtout si nous voulons respecter certains délais. Quand nous avons la déclaration d'impôts à compléter, nous avons un délai à respecter. Effectivement, ici, nous n'avons pas la solution mais il faut s'interroger.

Mme la Maire dit que nous verrons. Il faut déjà laisser commencer le service.
Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux que la Municipalité va mettre à disposition de l'Etat (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle) pour les besoins de ses services, des locaux à usage de bureaux et une salle d'attente, situés au rez-de-chaussée de la Mairie.

Il convient donc de signer une convention d'occupation temporaire qui fixe les droits et obligations des parties. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle

est conclue à titre précaire et révocable pour une période de 60 mois consécutifs et entiers à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui se terminera le 31 décembre 2026, sauf résiliation anticipée.

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.),

CONSIDERANT l'intérêt présenté pour les habitants de la Commune d'Audun-le-Tiche,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle) afin d'assurer un service d'accueil fiscal de proximité, ci-annexée,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE - RD
16 - CESSION A AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire rappelle que c'est dans le cadre du parking que nous voulons faire à proximité de la gare. C'est pour céder, à l'euro symbolique, une partie du chemin d'accès à la station d'épuration au profit de la commune.

M. FELICI dit qu'il n'y a pas de plan mais la situation, nous savons où c'est. C'est le chemin qui mène à la station d'épuration.

M. PRASSEL précise que c'est la route du SIVOM plus une bande parallèle à la route et trois autres parcelles qui sont à côté.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux que la Ville a sollicité le Département de la Moselle pour la cession du chemin d'accès à la station d'épuration au profit de la commune.

Par courrier en date du 6 janvier 2022, le Département nous informe qu'il est disposé à céder à l'euro symbolique ce chemin et ses dépendances, désignés ci-après :

- Section 13 - n° 71 - contenance : 2 245 m²
- Section 13 - n° 72 - contenance : 2 850 m²
- Section 12 - n° 446 - contenance : 473 m²
- Section 12 - n° 447 - contenance : 104 m²
- Section 12 - n° 449 - contenance : 637 m²
- Section 12 - n° 450 - contenance : 515 m²

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** les conditions de vente du Département pour les parcelles ci-dessus mentionnées, à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente administratif établi par le Service des Affaires Foncières de la Direction des Routes et de la Maintenance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION DE 6
COMITES DE QUARTIER ET ADOPTION DE LA CHARTE
DES COMITES DE QUARTIER**

M. BLASI-TOCCACCELI explique que, dans le cadre de la démocratie participative, il y a la création de 6 comités de quartier et l'adoption de la charte qui va gérer le fonctionnement de ces comités de quartier. Pour rappel, c'est une des démarches que nous avons mise en avant lors de notre campagne électorale. Vous avez pu remarquer qu'habituellement la ville était découpée en cinq quartiers. Nous voyons apparaître un sixième quartier, celui du Laboratoire / Micheville. Il cite les autres quartiers : Centre, La Dell, Franchois, Mandelot et Marie Curie. Pour la vie de ces comités de quartier, il a été proposé et discuté lors des réunions de la commission une fameuse charte.

Il demande s'il doit la lire.

Mme la Maire répond que non. De toute façon, elle est déjà sur le site de la ville. Elle pense que c'est important si des gens nous regardent de rappeler les grandes lignes.

M. BLASI-TOCCACCELI reprend le préambule. A l'article 1, nous retrouvons la composition : les comités de quartier seront idéalement composés de 8 personnes maximum. La volonté est de créer un groupe de travail. A cet effet, la campagne de distribution démarre. Cela va être distribué dans les bulletins justement pour un appel à candidature repris dans l'article 2. Dans l'article 3, il est mentionné que la volonté du Conseil Municipal est de former ces comités de quartier les plus représentatifs possibles en tenant compte de la pluralité et de la diversité. Des critères ont été établis suivant des souhaits, des volontés :

- Les membres déjà impliqués dans leur quartier en tant que cooptés,
- La parité des membres,
- La diversité de la localisation au sein du même quartier,
- La diversité des catégories d'âge.

L'article 4 concerne la perte de la qualité de membre (par décès, par démission ou par exclusion).

L'article 5 reprend la liste des 6 quartiers.

L'article 6 stipule que les comités de quartier seront compétents pour coconstruire sur leur territoire les solutions concernant toutes thématiques jugées nécessaires.

Nous fixons dans l'article 7 la durée des comités à trois ans. L'article 8 définit que les comités de quartier se réuniront a minima trois fois par an. L'article 9 prévoit qu'une réunion annuelle plénière regroupera les six comités. L'article 10 stipule que l'ordre du jour des réunions sera déterminé en concertation avec les

membres des comités de quartier. L'article 11 dit que participeront à ces réunions un élu membre de la commission démocratie participative, le responsable administratif et, en tant que de besoin, toute personne utile aux travaux des comités. L'article 12 précise que le comité adoptera ses propositions par majorité des votes des membres présents, en les priorisant. L'article 13 souligne que les propositions devront, par définition, être légalement réalisables, relever de la compétence municipale, être budgétairement viables et présenter un caractère d'intérêt général. La ville s'engage dans la limite de sa compétence à mettre en œuvre les propositions ou à relayer les propositions qui ne sont pas de sa compétence aux structures adéquates.

L'article 14 indique que, chaque année, une enveloppe financière sera déterminée par la commission et mise à disposition de chaque comité pour la réalisation d'actions à destination des habitants du quartier. Cette enveloppe sera prise sur le budget de fonctionnement du budget municipal. L'article 15 dit que cette charte est susceptible d'être révisée par le Conseil Municipal si besoin, à l'initiative de la commission « Démocratie participative ».

Mme la Maire demande s'il est prévu de faire un article de presse à ce sujet. Il est important que les gens soient informés.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que cela est prévu. Nous en avons discuté. Il ne sait pas si cela est déjà programmé. Il y avait déjà eu un article de presse parce que parallèlement à cette démarche, il y a aussi le Conseil Municipal des Jeunes qui est en route. Il y a déjà des réunions qui sont programmées pour les élections. Les choses sont en route. Nous avons pris un peu de retard sur le nouveau quartier. Nous avons prévu une prochaine réunion publique le jeudi 3 février pour le quartier « Laboratoire / Micheville », pour découvrir ce nouveau quartier et pour rencontrer les habitants.

M. POKRANDT dit qu'effectivement il y a eu un article consacré aux quartiers dans le Républicain Lorrain. Il l'a vu dans la revue de presse.

Mme la Maire pense qu'il faut un peu plus d'informations sur la charte. Elle n'est pas sûre que les gens comprennent qu'il y a tout un règlement derrière, que cela a été travaillé, discuté.

M. POKRANDT explique que cela a été évoqué mais pas détaillé.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

En préambule, Mme la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les comités de quartier sont des outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville. Ils favorisent l'exercice d'une citoyenneté active, permettent de construire un meilleur vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des Audunois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 6 comités de quartier intitulés « Centre », « La Dell », « Francbois », « Laboratoire/Micheville », « Mandelot », « Marie Curie » dont les zones géographiques sont définies dans la présente charte et d'adopter la charte des comités de quartier.

VU l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **DE CREER** de créer 6 comités de quartier intitulés « Centre », « La Dell », « Francois », « Laboratoire/Micheville », « Mandelot », « Marie Curie » dont les zones géographiques sont définies dans la présente charte,
- **D'ADOPTER** la charte des comités de quartier ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
**MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS
TERRITORIAUX CONCERNANT LA LOI DE
TRANSFORMATION DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU 6 AOUT 2019**

Mme la Maire donne lecture de la motion de soutien aux agents territoriaux concernant la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Il nous paraissait quand même important de dénoncer cette loi et de le faire au travers d'une motion qu'elle soumet maintenant à vos voix, aux questions ou au débat. En fait, comme le disait M. BLASI-TOCCACCELI, c'est la casse en bon ordre du service public avec la contractualisation des agents et le recul sur les acquis sociaux alors qu'encore une fois, depuis 2010, l'indice est gelé. Il n'y a pas eu d'augmentation de salaire.

M. FELICI dit qu'à Audun-le-Tiche, nous n'avons jamais connu cela. Il a commencé à travailler en mairie, en 1980, il était déjà à 39 heures. Quand il y a eu les prémices des 35 heures, nous sommes passés à 37 heures. A un moment donné, avant que la loi des 35 heures, officiellement loi « AUBRY » arrive en 1998, nous étions déjà à 35 heures. A l'époque, le Conseil Municipal avait délibéré.

Mme la Maire répond que nous avons retrouvé les délibérations.

M. FELICI poursuit en disant qu'il y avait des promesses d'embauche. Si nous arrivions à 32 heures, cela permettrait aussi d'embaucher du personnel plutôt que de les payer au chômage. Nous les paierions à travailler. Avec cela, une retraite à 60 ans, ce serait aussi moins de chômeurs.

Il dit : « Bravo Mme la Maire, c'est une bonne motion ».

Mme la Maire explique que nous en avons discuté avec les agents et nous leur avons dit que nous allions prendre cette motion. Nous leur avons demandé s'ils souhaitaient s'associer à nous et ils ont dit oui.

M. MARTINEZ-LOPEZ dit qu'il s'abstient sur la loi.

Mme la Maire dit que c'est sur la délibération précédente pas sur la motion. Mais pour la délibération sur le décompte du temps de travail, il a voté pour.

M. MARTINEZ-LOPEZ précise que c'est sur la motion par rapport à la loi qui est sortie,

dont vous venez de parler, de délibérer.

Mme la Maire lui fait remarquer qu'il y a deux choses. Nous avons adopté une délibération pour passer aux 1 607 heures. Elle lui demande si c'est contre cela qu'il est ou contre la motion.

M. MARTINEZ-LOPEZ avait mal compris et s'excuse.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Depuis presque deux ans, les agents du service public ont été applaudis, remerciés. Le Président de la République dans son allocution du 13 avril 2020, a salué leur investissement durant la crise de la Covid : *« il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal »*.

La loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » comporte de nombreuses dispositions dangereuses pour le statut des fonctionnaires et extrêmement régressives pour les droits des agents : la fusion du CT et du CHSCT, l'instauration de la rupture conventionnelle, l'élargissement du recours aux contrats, la mise en cause du droit de grève et bien sûr, **l'abrogation des accords locaux plus favorables au temps de travail légal afin de rendre effective la réalisation des 1607 heures annuelles**. Avec cette loi, le gouvernement a pris la responsabilité d'ouvrir le dossier du temps de travail de manière conflictuelle, en faisant des 1607 heures un plancher annuel obligatoire, alors qu'il était jusqu'à présent un plafond. Dans la Fonction publique territoriale, cela signifie la suppression de tous les accords passés avec un temps de travail inférieur à 1607 heures. La remise en cause de ces accords représente entre 5 et 10 jours de congés supprimés.

Les organisations syndicales, soutenues par des organisations d'élus, ont à plusieurs reprises manifesté leur profond désaccord avec cette loi et en particulier sa disposition sur le temps de travail.

Alors que la crise sanitaire a permis d'enfin reconnaître le rôle essentiel des agents du Service Public au service de l'intérêt général, le gouvernement continue de s'attaquer à leur statut et à leurs droits, leur demandant de travailler plus pour gagner le même salaire après des siècles de lutte pour la réduction du temps de travail, sur la journée, la semaine, l'année et la vie. Il est au contraire souhaitable de continuer la baisse du temps de travail initiée il y a plus de cent ans et d'aller vers les 32 heures.

Il est également important de rappeler que les agents de la fonction publique ont des contraintes de travail, de nuit ou le week-end, deux fois supérieures aux autres salariés. Ils sont par ailleurs moins bien rémunérés, le salaire moyen des fonctionnaires territoriaux (qui est par ailleurs gelé depuis 2010) est inférieur de 400 € nets par mois par rapport à celui des salariés du secteur privé, une différence qui s'élève à 550 € pour les agents de catégorie C, qui représentent 75 % des effectifs. Et aujourd'hui, le gouvernement leur demande de travailler plus pour gagner... pareil ?

Cette loi constitue donc **un recul social intolérable** pour les agents de la fonction publique territoriale.

Au regard de ces légitimes inquiétudes, le Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche a malgré tout délibéré sur cette loi suite à l'injonction de M. le Préfet par crainte d'être assigné au tribunal administratif et de se voir imposer de lourdes pénalités financières. En revanche, il poursuit ses discussions avec les représentants du personnel afin de trouver un accord qui les pénalise le moins possible et de préserver au mieux, compte tenu des circonstances, les intérêts des agents de sa collectivité.

Toutefois, **LE CONSEIL MUNICIPAL** de la ville d'Audun-le-Tiche,
A L'UNANIMITE
contre cette loi rétrograde :

- **REAFFIRME** son opposition à la loi de « transformation de la fonction publique » et son soutien aux agents engagés quotidiennement pour le service public,
- **DEMANDE** au Gouvernement d'abroger la loi de « transformation de la fonction publique »,
- **DEMANDE** à revenir au régime antérieur si les communes assignées au tribunal administratif par leurs préfetures respectives saisissent le conseil constitutionnel, selon la décision du tribunal administratif, et obtiennent gain de cause.

Enfin, les agents de la Ville d'Audun-le-Tiche s'associent pleinement à cette motion, aux côtés de leurs élus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

AB/LF/sg/93-21

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,
- VU** le rapport d'analyse des offres du marché public d'assurances de Risk Partenaires,

CONSIDERANT la nécessité de contracter une assurance pour les dommages aux biens et risques annexes des bâtiments communaux, la responsabilité civile, la protection juridique, la protection fonctionnelle, la flotte automobile et auto personnel en mission, multirisques exposition.

DECIDE

- **DE CONTRACTER** les assurances ci-dessus, suivant le listing suivant :
 - ✓ Lot n°1 – Responsabilité Civile : GROUPAMA GRAND-EST sis 30 Boulevard de Champagne - B.P. 97830 – 21078 DIJON, pour une cotisation annuelle de 1 881,88 €.

- ✓ Lot n°2 – Protection fonctionnelle : GROUPAMA GRAND-EST sis 30 Boulevard de Champagne - B.P. 97830 – 21078 DIJON, pour une cotisation annuelle de 293,14 €.
 - ✓ Lot n°3 – Protection juridique : MALJ – Cabinet PILLOT ASSURANCE sis rue de Witternesse – B.P. 40002 – 62921 AIRES SUR LA LYS Cedex, pour une cotisation annuelle de 500 €.
 - ✓ Lot n°4 – Flotte Automobile et Auto personnel en mission : GROUPAMA GRAND-EST sis 30 Boulevard de Champagne - B.P. 97830 – 21078 DIJON, pour une cotisation annuelle de 6 219,63 €.
 - ✓ Lot n°5 – Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA GRAND-EST sis 30 Boulevard de Champagne - B.P. 97830 – 21078 DIJON, pour une cotisation annuelle de 10 275,53 €.
 - ✓ Lot n°6 – Multirisques exposition : HISCOX SARRE ET MOSELLE sis 17, Avenue Poincaré – B.P. 80045 – 57401 SARREBOURG, pour une cotisation annuelle de 150 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Groupama Grand-Est
 - MALJ – Cabinet PILLOT Assurance
 - HISCOX Sarre-et-Moselle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire dit que nous sommes bien obligés d'avoir des assurances.

Mme BRULLOT précise qu'un nouveau marché d'assurances a été passé et nous avons bien diminué le montant annuel des assurances, environ 14 000 € par an. Il s'agit d'un marché sur 5 ans.

VF/VZ/sg/94/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 020 Dépenses imprévues

Article 020 Dépenses imprévues

Fonction 01 Opérations non ventilables - 85 000,00 €

Opération 091 Equipements sportifs

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions

Fonction 411 Salles de sport, Gymnases + 85 000,00 €

Marché Mise en place de systèmes de traitement d'air pour les salles de gymnastique et DOJO du complexe sportif à Audun le Tiche (délibération n° 9 du 13/12/2021)

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. BLASI-TOCCACCELI explique qu'il y a eu une commission d'appel d'offres au cours de laquelle nous avons retenu une entreprise. Les délais pour les recours éventuels arrivent à terme. L'entreprise Lorraine Energie, qui a été retenue, a reçu notre courrier. Nous allons organiser cette semaine ou très rapidement une première réunion avec le Bureau d'Etudes et l'entreprise. A partir de là, nous allons travailler essentiellement sur la planification des travaux. Pour rassurer tout le monde, les travaux effectifs, il ne parle pas du délai de préparation, de mise en place et de consultation des fournisseurs concernant l'entreprise en charge des travaux, auront une durée de 4 mois. Cela ne veut pas dire que nous allons travailler 4 mois dans la salle de sport. Il y a beaucoup de travaux et de préparation qui pourront être faits à l'extérieur, la mise en place des pompes à chaleur, le gainage, les modifications et les préparations de modifications des tableaux de la partie électrique et régulation. Il est difficile aujourd'hui d'avoir une date parce que ce planning des travaux sera dépendant du délai de fourniture de la machinerie, des pompes à chaleur. De nos jours, les délais ont beaucoup augmenté. Il faut que l'entreprise, en charge des travaux, passe commande et elle aura un retour en termes de délai. Nous pensons réaliser ces travaux assez rapidement et pour l'été, avoir déjà une installation opérationnelle.

Mme la Maire pense qu'il serait bien, car la Président de la Gymnastique nous a interpellés lors de l'A.G. de l'Omnisports, de faire une réunion d'information avec tous les utilisateurs de la salle pour leur expliquer en gros en quoi cela consiste, comment ils vont être impactés et les rassurer.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que cette réunion ne pourra avoir lieu qu'une fois que nous aurons tous les éléments en termes de planification.

M. FELICI dit que cela ne va beaucoup perturber l'utilisation de la salle.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que si. A minima, il y aura une intervention dans la salle qu'il estime aujourd'hui à deux semaines voire plus. Il faut justement caler ces travaux avec les occupants.

M. MARCHESIN dit que, par rapport à cela, il est important de demander par rapport à la saison sportive. Il a eu le cas sur la salle Tomasi. Il ne dit pas que nous

n'avons pas été prévenus mais cela tombait en pleine saison sportive. Cela pose un problème de programmation. Nous avons eu des soucis, c'est pourquoi, il faut prévenir tous les utilisateurs. Il ne dit pas non plus qu'il ne faut pas faire les travaux, bien au contraire il faut les faire. Mais prévenir 15 jours avant que la salle va être fermée, pour un club sportif, c'est compliqué surtout quand il y a un championnat. Priver un mois en pleine saison certains sportifs, c'est compliqué aussi.

Concernant la salle Tomasi, M. PRASSEL précise que c'était aussi un problème de délais par rapport aux fournitures. Nous sommes intervenus dès que le matériel était là parce qu'il y avait un danger en termes de sécurité dans les vestiaires. Plus tôt, c'était réalisé, mieux c'était. Là, nous ne pouvions pas passer à côté.

M. MARCHESIN lui répond qu'il n'y a pas de souci là-dessus. Il est toujours disponible par téléphone et c'est plus facile que d'avoir un mail, qui est presque une sentence. C'est juste un problème de communication. Si nous arrivons à mieux communiquer, ce sera mieux.

M. PRASSEL indique que M. MASSUCCI vous a informés au préalable.

M. MACHESIN répond qu'il nous a prévenus quinze jours avant. Pour nous, c'est compliqué. Lorsque nous décalons des matchs, il faut prévenir et quinze jours, c'est limite. Pour l'instant, en période de COVID, nous avons une certaine largesse avec le Comité Départemental de Basket. Sinon, c'est quasiment impossible.

M. PRASSEL pense que cette solution est meilleure que de fermer la salle par rapport à la sécurité. Nous n'avions pas beaucoup de choix.

M. MARCHESIN indique qu'elle était fermée pendant le temps des travaux.
Il répète que c'est un problème de communication.

Concernant la salle de gymnastique et le DOJO, M. BLASI-TOCCACCELI explique que lorsque nous avons lancé le marché et les consultations pour ces travaux, nous avons déjà rencontré les utilisateurs de la salle. Effectivement, nous allons les rencontrer à nouveau et travailler à minima avec un minimum de nuisances auprès de ces associations sportives.

VF/VZ/sg/95/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 25°,

CONSIDERANT la nécessité de restructurer l'école Jean-Jacques Rousseau afin de repenser l'accessibilité au bâtiment mais aussi de rénover une partie de l'école et de la cour attenante

CONSIDERANT l'importance du montant des travaux qui s'élèvent à 699 000,00 €

H.T. et leur incidence sur les finances communales,

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 349 500 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part résiduelle de 50 %, soit 349 500 €,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Préfet de la Moselle,
 - Madame le Receveur Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire explique que cette décision correspond à une demande de subvention D.E.T.R. à hauteur de 50 % du montant des travaux pour la restructuration de l'école J.J. Rousseau afin de repenser l'accessibilité au bâtiment mais aussi de rénover une partie de l'école et de la cour attenante (toilettes, ...). C'est un projet beaucoup plus global que juste refaire les toilettes puisqu'il y en a pour un montant de 699 000 € H.T. A cet effet, nous sollicitons une subvention à hauteur de 50 % en D.E.T.R. soit 349 500 €. La Commune s'engage à prendre à sa charge la part résiduelle.
Elle demande à Mme SPANO si elle n'a pas des questions car il s'agit d'une école.

Mme SPANO répond que M. MASSUCCI lui a déjà bien expliqué le projet.

M. FELICI dit que nous pouvons préciser que si nous voulons juste refaire les toilettes, cela coûte moins cher que 699 000 € sauf que lorsque l'on touche à quelque chose, il faut le remettre aux normes, en général. C'est cela qui engendre le coût supplémentaire. Quand quelque chose n'est pas aux normes, cela peut rester en l'état à partir du moment où l'on ne le touche pas. Si on y touche, on est obligé de faire ce qui va avec. C'est pour cela que c'est important.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'en termes de l'hypothèse générale des besoins, nous allons parler de mise en conformité du bâtiment et notamment au niveau de l'accès adapté dans le cadre de l'intégration des personnes en situation de handicap. Actuellement, la personne en situation de handicap est obligée de traverser la mairie pour accéder à l'école. C'est une chose, en termes de sécurité, qui n'est pas très réglementaire. Il y a une autre mise aux normes du bâtiment impliquant le réaménagement des sorties de secours, la séparation claire en espace « mairie » et locaux « école ». Il faut absolument que ces deux bâtiments soient dissociés, séparés en termes de sécurité, qu'il y ait conformité des espaces vis-à-vis de l'incendie, conformité électrique, conformité concernant le renouvellement d'air. Il y aura une légère amélioration qui pourra être apportée au niveau du bâtiment avec l'installation de Brise Soleil Orientable (B.S.O.). Il y a aussi le souci d'amélioration de l'usage du bâtiment avec la réorganisation des espaces sanitaires. Les espaces sanitaires sont vraiment dans un état lamentable depuis longtemps. Amélioration du cadre de l'enseignement en proposant les dispositions de gestion acoustique, la pose de luminaires avec la technologie LED

plus performante et plus économique et surtout un point important qui va peser lourd dans le budget, la restauration de la cour notamment en désimperméabilisant les sols et en retrouvant un nouveau préau. Nous allons complètement détruire les vieux sanitaires. Nous allons créer un accès au niveau de la cour qui sera bien bénéfique pour les problèmes d'entretien. C'est pour cela que ça a pris cette ampleur. Nous avons mis le doigt dans les W.C. et nous nous sommes retrouvés à refaire par exemple des histoires de coupe-feu au niveau de la toiture entre l'école et la Mairie.

Mme SPANO demande lorsqu'il parle de la réfection de la cour, c'est une réfection totale de la cour, cela n'a rien à voir avec le projet « bulle nature » ?

M. BLASI-TOCCACCELI répond que si, c'est dans le même esprit. C'est modifier ces cours avec un enrobé sur la totalité. C'est horrible comme installation. Il faut amener des conditions beaucoup plus agréables avec des espaces verts.

Par rapport au projet, M. MARCHESIN ne veut pas le remettre en cause mais tient à rappeler qu'il avait, déjà à l'époque de son père, une réflexion par rapport aux bâtiments très anciens et dans lesquels nous investissons énormément d'argent chaque année et ce, depuis de nombreuses années. Il se demande s'il n'est pas plus judicieux et important, et il sait qu'il va se mettre beaucoup de monde à dos et même à l'époque des membres de la majorité à laquelle il appartenait, d'avoir une réflexion par rapport à l'argent qui a été dépensé, qui va être investi et de reconcentrer les écoles. Il met un pavé dans la mare mais cela lui tient à cœur depuis sa naissance, il est désolé de dire les choses comme cela. Quand il voit que de juillet à août, le personnel est immobilisé en général pour les petits travaux dans les écoles plus les investissements réalisés à l'époque, il pense qu'il faut avoir une réflexion globale et d'avoir des locaux adaptés, des petites salles de sports attenantes au lieu d'avoir plusieurs complexes un peu disparates. C'est une vision qui lui est chère. Il sait qu'à l'époque, la vision était de garder une école dans un quartier. C'était juste à une époque, ce n'est pas tout à fait vrai maintenant dans la mesure où les gens se déplacent toujours en voiture et même si l'école est dans le même quartier. Cela pose des problèmes de sécurité dans certaines écoles, notamment au Mandelot. Il demande s'il n'y a pas un moyen, avant de procéder à tous ces travaux, d'avoir une vision plus globale et de se poser la question.

M. FELICI lui dit qu'il parlait de sa naissance, cela fait longtemps alors que nous aurions dû prendre cette décision mais bon, ce n'est pas le moment. C'est son avis. M. MARCHESIN a donné le sien mais lui dit non. Il imagine mal à Paris, 20 arrondissements regroupés, une seule cité avec primaire et maternelle. Cela pourrait poser des problèmes de déplacement d'élèves. Tout le monde n'a pas de voiture. Il faudrait des transports scolaires qui coûteraient plus chers que les rénovations.

Il pense qu'il faut mettre de l'argent pour faire des économies d'énergie, des économies de fonctionnement, tout simplement. Cela existe. Il n'est pas pour la centralisation. S'il voulait son avis, c'est le sien de rester tel quel.

Mme la Maire rappelle que lorsque nous étions dans l'Opposition, nous n'avons jamais été favorables au regroupement des écoles. Nous sommes plutôt favorables aux écoles de quartier et elle croit que c'est quelque chose qui est aussi ancrée dans la population. Elle lui demande d'imaginer quelqu'un qui habite Francbois et qui doit aller déposer son enfant sur Micheville. Il prend $\frac{3}{4}$ d'heure dans la vue en termes de trafic.

M. MARCHESIN explique que c'est déjà le cas. Il y a une personne qui habite dans la Z.A.C. et qui amène ses deux enfants en centre-ville et le troisième à Francbois. C'est vous qui avez décidé, cette année.

M. FELICI dit que c'est peut-être lié à un problème d'effectifs dans les écoles.

Mme la Maire répond que ce n'est pas « vous qui avez décidé ». Il faut quand même revenir sur la problématique que c'est la première année que l'on nous a imposé des quotas. Nous n'avons pas eu tellement le choix.

M. MARCHESIN dit que la réalité est là. Quoi qu'il en soit, qui est responsable ou ne l'est pas, elle n'a pas été reçue. Quand on dit que l'on ne veut pas centraliser et que cela posera le problème pour les déplacements si on centralise, le problème est déjà là. Quand vous avez un problème de circulation en centre-ville ou au Mandelot et que toutes les personnes arrivent en voiture pour déposer les enfants devant l'école, il ne dit que cela est de votre grief mais nous avons ce problème. Nous l'avons eu avant et nous l'aurons toujours. C'est dans les mœurs. Il s'est battu avec sa compagne parce qu'elle prenait la voiture pour déposer leur fils à l'école, en centre-ville, alors que nous habitons à quelques mètres.

M. POKRANDT explique qu'il travaille dans une école regroupée à Tressange. Il y a 250 élèves. C'est une usine, ce n'est plus une école. Avant, les enfants allaient à l'école à pied parce qu'il y avait une école à Bure, une école maternelle et une école primaire à Tressange. Aujourd'hui, tout le monde prend la voiture et c'est le bazar sur le parking. Il ne voit pas quel apport positif cela pourrait donner à Audun-le-Tiche si nous regroupions les écoles. Voilà sa réflexion.

Pour continuer dans cette thématique, Mme la Maire dit que nous avons nos écoles de quartier et rappelle que la population est en forte augmentation. De toute façon, il va falloir réfléchir sur le sujet. Vous savez que nous allons avoir un nouveau collège. Elle a interpellé le Président ROTTNER pour que nous puissions envisager un lycée transfrontalier. Aujourd'hui, nous parlons de cité scolaire transfrontalière. Nous allons essayer de plaider notre cause pour avoir une cité scolaire qui irait de la maternelle jusqu'au BAC. Forcément, et Mmes SPANO et CONTÉ le voient bien aussi au niveau des effectifs, dans les écoles nous sommes au taquet. Nous avons aussi alerté l'Inspectrice en lui disant attention.

M. FELICI dit qu'une cité scolaire ne veut pas dire regroupement. Cela veut dire une cité scolaire pour un quartier.

Mme la Maire répond que non. Dans une cité scolaire, cela va de la maternelle jusqu'au BAC. Cela veut dire qu'il y aura un lycée et un collège donc il n'y aura pas un lycée et un collège dans les quartiers.

M. FELICI dit que là où se situeront le lycée et le collège, c'est un quartier. Les enfants du quartier iront de la maternelle jusqu'au BAC.

Mme la Maire précise que ce ne sera pas le même concept. Nous sommes dans un concept d'école transfrontalière.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que la question que M. MARCHESIN se pose est pertinente. Nous nous la sommes posée aussi. Poser de cette façon-là le regroupement des écoles maternelles sur Audun pourquoi pas ? Ce sont des choix qui peuvent être faits. Cela induit de régler ce problème sur un très long terme. Comme nous nous trouvons quand même devant une situation d'urgence concernant l'école J.J. Rousseau, la sonnette d'alarme a été tirée.

- M. PRASSEL dit qu'il n'y a pas que l'école J.J. Rousseau.
- M. BLASI-TOCCACCELI précise que nous avons refait les sanitaires de l'école « La Dell ». Devant ce caractère d'urgence, nous avons fait le choix de refaire ces toilettes à J.J. Rousseau. Cela vient conforter aussi la position majoritaire que nous sommes attachés à ces écoles de quartier. Cela donne une certaine vie, une animation dans le quartier. Nous jouons la carte de la proximité, c'est un choix que nous avons fait.
- M. PRASSEL explique que nous arrivons à un tel montant des travaux, pour quelles raisons ? Parce qu'antérieurement, rien n'a été fait. C'est le vrai problème. Il ne comprend pas comment on a pu laisser les toilettes de l'école J.J. Rousseau dans un tel état pendant des décennies et personne n'a fait quoi que ce soit.
- Mme SPANO précise que cela fait plus de 15 ans que les toilettes sont dans un état lamentable.
- M. MARCHESIN dit que nous avons aussi l'intention de les refaire.
- Mme SPANO répond que si c'est dans 25 ans, c'est trop tard. Cela fait 15 ans comme cela, avec de la moisissure dans les toilettes. C'est honteux. Elle dirait presque que c'est de la maltraitance.
- M. BLASI-TOCCACCELI dit que c'est pour cela qu'il souligne le caractère d'urgence. Pour répondre à cette urgence, nous avons fait ce choix et il est bien content de l'avoir fait.
- M. FELICI souhaite rajouter par rapport aux propos de M. POKRANDT concernant les 250 élèves à Tressange qu'il a raison. Il préfère lui aussi avoir des écoles un peu partout dans les quartiers.
Il rappelle l'idée de Mme Jeannette VAUDE-PERRIN à l'époque qui avait proposé de récupérer les enfants et de les accompagner à l'école. Il trouve cela très intéressant, avec les problèmes de stationnement que nous avons aux abords des écoles. Il dit qu'il a toujours été à l'école à pied.
- Mme la Maire dit que l'idée du pédibus peut être lancée au niveau des comités de quartier.

VF/VZ/sg/01/22

- VU** le Code de la Commande publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU** les deux consultations lancées selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau à AUDUN-LE-TICHE, déclarées sans suite pour cause d'infructuosité,
- VU** la consultation lancée selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau à AUDUN-LE-TICHE,
- ETANT DONNE** que M. Jean-Michel FROEHLICH, Architecte D.P.L.G., a été le seul à répondre à la consultation,

VU l'acte d'engagement transmis par M. Jean-Michel FROEHLICH, Architecte D.P.L.G., concernant la restructuration de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau, d'un montant de rémunération provisoire (total hors PSE) 52 440 € H.T., Taux de rémunération globale (hors PSE) 13,8 %, PSE 1 EXE complète pour un montant de 7 220 € H.T., PSE 2 OPC pour un montant de 6 840 € HT.,

CONSIDERANT la volonté municipale de rénover et de mettre en conformité l'école J.J. ROUSSEAU,

DÉCIDE

- **DE CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre à la Société Architecture et Environnement, sise 4 rue des Grains à Thionville (57100), suivant l'acte d'engagement, d'un montant de rémunération provisoire (total hors PSE) 52 440 € HT, Taux de rémunération globale (hors PSE) 13,8 %, PSE 1 EXE complète pour un montant de 7 220 € HT, PSE 2 OPC pour un montant de 6 840 € HT.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Monsieur Jean-Michel FROEHLICH.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire indique que suite à la consultation qui a été lancée, il n'y a eu qu'une seule réponse. Le marché est donc attribué à M. Jean-Michel FROEHLICH, Société Architecture et Environnement.

Concernant la dernière information communiquée, Madame la Maire rappelle qu'il y a une enquête publique qui a été clôturée sur les captages des eaux. C'était d'ailleurs une des questions de l'Opposition dans le bulletin municipal qui nous demandait si, finalement nos rendez-vous dominicaux sur le site de la carrière, alors que nous nous donnions rendez-vous toutes les semaines en comité de pilotage, à la mairie d'Aumetz, c'était juste un cheval de bataille que nous avons agité pour gagner les élections. Elle rappelle qu'il y avait eu une déclaration d'utilité publique en 2005 avec le GAEC des Carrières, la ferme ANDRIOLLO. La préfecture a demandé à la ferme ANDRIOLLO d'arrêter l'activité porcine parce qu'il y avait une fosse à lisier et que par infiltration, on risquait de polluer les nappes phréatiques, en tout cas les eaux qui sont destinées à la consommation. Il aurait fallu lancer une déclaration d'utilité publique, qui n'a pas été lancée, et cette D.U.P. aurait eu pour but de déterminer par arrêté préfectoral les périmètres de captage des eaux. Au niveau des périmètres, vous avez le périmètre immédiat, le périmètre rapproché et le périmètre éloigné.

Elle donne lecture de la contribution de la Commune d'Audun-le-Tiche à l'enquête publique :

Le projet d'arrêté concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des forages F1 et F2 situés sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et de l'autorisation d'utiliser l'eau de ces forages pour la production en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Audun-le-Tiche et de prélever l'eau des forages à titre de régularisation des captages d'eau impactera fortement notre commune sur le plan de l'urbanisme.

En effet, les contraintes imposées par le projet de règlement concernant la construction et les installations (chapitre 7.4 et alinéa 7.4.1) dans le périmètre de protection rapproché empêchent toute nouvelle construction et les installations de toute nature produisant des eaux usées domestiques, et ce dans des zones urbanisables, alors que la pression foncière est déjà très forte sur notre commune. De plus, elles conduisent à une dévalorisation du patrimoine existant, en partie déjà impacté par les PPRM.

Nous souhaiterions que cette contrainte soit levée dans un premier temps et que suite au démantèlement de la fosse à lisier, des analyses soient effectuées pour évaluer la qualité bactériologique des eaux brutes. Dans le rapport de l'hydrogéologue daté d'avril 2011, il est mentionné que concernant la qualité bactériologique, n'ont été détectées que des traces occasionnelles de bactéries coliformes (cf. chapitre 5. Qualité des eaux). Cette pollution peut éventuellement provenir de la fosse à lisier qui sera démantelée. Par conséquent, il faudra rester vigilant sur la qualité de l'eau et nous tenons à souligner que des solutions existent en termes de traitement (par exemple par UV, chloration) et que les futurs réseaux sont aujourd'hui soumis à l'obligation d'étanchéité.

Mme la Maire précise qu'autrement, nous serions fortement contraints en termes d'urbanisme. C'est également le cas pour la Commune d'Ottange, pour au moins 1/3 de la commune. C'est énorme.

Elle rappelle que la D.U.P. a été lancée en 2005 et que la commissaire enquêtrice a été nommée en 2021. Depuis, il s'est passé pas mal de choses. Elle poursuit la lecture de la réponse au rapport de synthèse de la commissaire enquêtrice car ce sera également une réponse aux Elus de l'Opposition.

Ensuite, nous souscrivons totalement à la contribution de M. Alain CASONI, Maire Honoraire de Villerupt, quant au regard de l'ancienneté des documents servant de base à la détermination des périmètres de protection des forages destinés à l'alimentation humaine comme de leurs limites. En effet, ceux-ci omettent de mentionner l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires à proximité immédiate. A ce titre, nous sommes étonnés de constater que la nouvelle étude hydrogéologique de 2018, qui devait porter sur la problématique de la fosse à lisier, a introduit une modification du périmètre rapproché pour permettre in fine le projet de carrière, qui est destinée à enfouir des déchets inertes contrôlés à vue, ce qui serait fortement préjudiciable à la qualité des eaux (cf. plans contenus dans les avis des deux hydrogéologues de 2011 et 2018).

Mme la Maire dit que nous nous rendons compte, comme par hasard, que le périmètre a changé alors qu'il n'y a rien dans la D.U.P. du départ qui demandait une modification du périmètre. Cela interroge quand même.

Si l'enfouissement des déchets devait être la source d'une pollution massive de nos eaux souterraines, les conséquences seraient très graves pour nos populations et la situation serait irréversible. Par conséquent, nous sommes également d'avis que la réalisation de nouvelles études hydrogéologiques prenant enfin en compte les risques et atteintes potentielles, dont l'exploitation d'une carrière, s'avère indispensable en vue d'arrêter de façon transparente et parfaitement informée les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des points d'alimentation en eau faisant l'objet de cette enquête publique.

En conclusion, nous demandons :

- 1. La levée des contraintes liées à l'urbanisme, comme évoqué ci-dessus,*
- 2. La prise en compte de l'exploitation de la carrière pour la définition des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des points d'alimentation en eau.*

Mme la Maire explique qu'il y a autre chose qui nous a interpellés également dans le retour que nous avons eu de l'enquête publique. C'est que Mme MENICHETTI, Maire d'Ottange, a demandé à ce que la carrière d'Ottange soit sortie du périmètre de captage des eaux comme cela a été le cas à Audun-le-Tiche.

M. FELICI dit que cela signifie que quelque part, il s'est passé quelque chose.

Mme la Maire répète qu'il s'est donc passé quelque chose. C'est notre retour et il lui paraissait important quand même de le dire. Quand elle entend que nous sommes allés faire « les guignols » sur le site de la carrière juste parce que nous n'avions que cela à faire dans le but de gagner une élection alors que nous avons passé des heures à travailler avec les avocats, à travailler en comité de pilotage, à essayer de faire comprendre les tenants et les aboutissants, il lui paraissait important de vous donner cette information. C'est pour cela qu'elle l'a mise dans les communications. Sur ce, nous arrivons au terme de ce conseil municipal.

M. MARCHESIN demande s'il est possible de poser une question orale.

Mme la Maire répond positivement.

Par rapport à la zone « 30 », M. MARCHESIN a été sollicité, samedi, par un habitant de la route d'Aumetz. Il ne comprend pas pourquoi une partie de la rue (3/4) est en zone « 30 » et au-delà du panneau, elle ne l'est plus. Il dit que cela lui paraît plus judicieux de mettre le panneau après le pont.

M. PRASSEL explique que nous sommes en train d'installer la zone « 30 » sur la descente de la RD16 jusqu'à l'Entr'pot. Nous rajoutons 4 panneaux « 30 » dans la descente. Le panneau qui indique que nous sortons de la zone « 30 » comme il l'a évoqué, à moitié de la RD16, à l'entrée d'Aumetz, est là depuis plus de 15 ans. Il en est sûr et certain et à cette hauteur. Il l'a prouvé cette après-midi à M. LUCCHINI. Il l'a retrouvé sur Google Map. Ce n'est pas nous qui l'avons posé mais le Département. Par contre, ce panneau, nous allons le déplacer et le mettre à la sortie d'Audun.

M. FELICI précise que derrière le panneau, il est précisé la date de fabrication.

M. MARCHESIN sait qu'à un moment donné, la zone « 30 » était à partir de l'entrée et que toute la ville était en zone « 30 ».

M. PRASSEL dit que ceci étant, elle sera en zone « 30 » d'un bout à l'autre. Il ne sait pas si vous avez vu mais ils ont posé le panneau photovoltaïque. Ce sera même lumineux et nous ne pourrons plus nous tromper.

M. MARCHESIN dit qu'il sait bien que ce n'est pas de votre fait mais il y a un autre souci sur l'accès des camions. C'est toujours catastrophique. L'accès sur le carrefour de la M.J.C. est hyper compliqué.

M. HIRECHE regarde aussi le trafic des camions et dit qu'à la base il enlèverait les panneaux d'interdiction des poids lourds à Audun parce que c'est ridicule. Tous les jours, il y a autant de camions qui circulent et jamais rien ne s'est passé. Alors, il ne comprend pas pourquoi nous laissons ces panneaux.

Mme la Maire rappelle que c'était aussi lié à la carrière.

M. MARCHESIN dit que cela n'est pas lié à la carrière et qu'elle ne doit pas dire

n'importe quoi.

Mme la Maire ne dit pas n'importe quoi. Elle lui conseille de regarder quand ils ont été mis.

M. MARCHESIN indique qu'ils ont été mis parce qu'il y avait un problème de circulation dans Audun.

M. HIRECHE répond que cela ne sert à rien puisque les véhicules passent quand même.

M. MARCHESIN dit qu'il faut continuer à sévir.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h30.



La Secrétaire,

Sylvie SPANO